Décision n° 2020-0659
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 juin 2020
modifiant les décisions n° 2015-1386 en date du 5 novembre 2015, n° 2017-0285 en date du 23 février 2017, n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017, n° 2018-0004 en date du 3 janvier 2018, n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019, n° 2019-1571 en date du 17 octobre 2019, n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1198 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2015-1386 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0285 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2018-0004 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0129 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1571 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2020-0549 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques ,des postes et de la distribution de la presse du 15 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Free Mobile, reçue le 4 juin 2020 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3592 du 30 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes aux décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- L'annexe 14 à la décision n° 2015-1386 en date du 5 novembre 2015,
- L'annexe 53 à la décision n° 2017-0285 en date du 23 février 2017,
- L'annexe 56 à la décision n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017,
- L'annexe 2 à la décision n° 2018-0004 en date du 3 janvier 2018,
- L'annexe 36 à la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019,
- L'annexe 9 à la décision n° 2019-1571 en date du 17 octobre 2019,
- Les annexes 33 et 89 à la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020,

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 15 juin 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences